

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS

N° AGP2026-021

OBJET :

Délégation de signature accordée à
M. Laurent CHAUVELON,
rédacteur principal 1^{ère} classe

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles L. 2122-19, R. 2122-10, R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent CHAUVELON remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées, et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT que Mme le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Madame BESLIER Laure, Maire de Brains, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Laurent CHAUVELON, rédacteur principal 1^{ère} classe et exerçant les fonctions de responsable du service urbanisme, pour les actes suivants :

Domaine général

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Urbanisme

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièce complémentaires.

ARTICLE 2 :

Cette délégation aura effet pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Brains, le 2 avril 2026

Le Maire,
Laure BESLIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent:

Publié le : **02 AVR. 2026**